



D.2019.06.05.3.1

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 05 Juin 2019

3-ETUDES ET PROSPECTIVES**3.1 – CAMINO-T : APPROBATION DE LA CONVENTION DE COOPERATION**

L'an deux mille dix-neuf, le cinq juin à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel			X
BRIAND Sacha	X (point 1.1 et du point 6.1 au point 6.3)	X (M. Del Borrello a/c du point 1.2 jusqu'au point 5.3 et du point 6.4 jusqu'au point 8.2)	
CARNEIRO Grégoire		X (M. Trautmann)	
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard		X (M. Grass)	
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline			X
SUAUD Thierry			X

Préambule

Cette convention de coopération s'inscrit dans la continuité du partenariat mis en œuvre dans l'agglomération en 2006, sous le nom de SGGD (Système de Gestion Globale des Déplacements) fruit d'une démarche de concertation associant les collectivités territoriales et les principaux exploitants de voirie et de réseaux de transports collectifs agissant sur l'agglomération toulousaine. Depuis, deux conventions successives, 2003 – 2011 et 2013- 2017 ont servi de cadre à la réalisation et, ou la maintenance d'outils communs, comme la centrale d'information multimodale, l'outil de modélisation des déplacements, l'observatoire des déplacements.

Ces outils sont utilisés par l'ensemble des partenaires pour réaliser les études de mobilité (Projet mobilité, Etudes multimodales, etc.). Le modèle a été beaucoup utilisé pour les études de trafic et les études socio-économiques de la 3^{ème} ligne de métro et sa pertinence (méthodologie, intégration des données sur tous les modes de déplacements, etc.) a été relevée par l'expertise spécifique réalisée à la demande de la Commission Nationale du Débat Public.

Forts de l'utilité de ces outils, les partenaires, sous l'égide de la Direction Départementale du Territoire, animateur historique du dispositif, ont confirmé l'ambition de ce partenariat qui permet la mise en synergie des différents systèmes de transport en exploitation, quelle que soit leur nature, au bénéfice de la mobilité des usagers, de la performance technique et de l'amélioration de l'environnement.

Les partenaires sont convenus :

- en cohérence avec les évolutions constantes de la mobilité, d'introduire de nouvelles actions innovantes, ou des expérimentations,
- de poursuivre la mise à jour et l'entretien des outils existants pour les adapter aux évolutions.

Les orientations données à cette nouvelle étape s'attachent à mettre l'utilisateur au centre des réflexions du dispositif.

Les axes de travail

Trois axes orientent les réflexions :

- Observer : il s'agit du pilotage et du développement des travaux de l'observatoire des déplacements.
- Expérimenter, pour favoriser l'émergence et la coordination d'actions nécessitant la participation de plusieurs acteurs.
- Eclairer, qui recouvre les évolutions des outils de modélisation des déplacements.

Plusieurs actions ont été définies, avec leurs modalités de pilotage et plannings associés.

Dans la continuité de la convention précédente, l'AUA/T sera chargée de la production de l'observatoire des déplacements et de l'actualisation du modèle. Une convention spécifique entre le partenariat Camino T et l'AUA/T sera proposée lors d'un prochain Comité Syndical.

Les actions dans lesquelles Tisséo collectivités est particulièrement impliqué

L'amélioration des rabattements vers les transports en commun

Tisséo collectivités co-pilotera avec Toulouse Métropole une étude d'amélioration des rabattements sur le réseau de transports en commun en complétant l'information statique ou dynamique d'accès aux parc relais en indiquant les places disponibles, lorsque ceux-ci sont équipés de barrières.

Le développement de la mobilité intégrée

Tisséo collectivités définit sur son ressort territorial les modalités de mise en œuvre de la mobilité intégrée. La convention CAMINO-T pourra faire l'objet d'un avenant pour la mise en œuvre de cette action, dont la gouvernance stratégique est portée par la conférence des exécutifs.

L'actualisation et l'amélioration du modèle de déplacement.

Tisséo collectivités membre actif du groupe d'animation et de gestion du modèle qui associe la Région, la Métropole et l'Etat, participe à la définition des caractéristiques qui doivent être intégrées dans le modèle, pour l'actualiser (action 8), pour prendre en compte de nouvelles fonctionnalités, pour améliorer la prise en compte de la congestion (action 10).

Durée de la convention et modalités de financement

La convention porte sur la période 2019-2025 ; elle pourra faire l'objet d'avenants pour mettre en œuvre des actions complémentaires (volet expérimentation, en particulier).

Le montant financier global est de 388 000 €. La participation de Tisséo Collectivités est de 89 220 euros répartis comme suit :

	Montant Tisséo (€)	Montant global (€)	Part %
Observatoire des déplacements	27 360	144 000	19
Rabattement sur les TC	25 000	50 000	50
Actualisation et amélioration du modèle	36 860	194 000	19
	89 220	388 000	23

.....

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

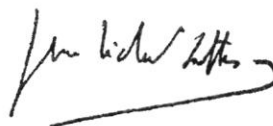
ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de coopération CAMINO/T.

ARTICLE 2 : AUTORISE le président à signer la convention.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean Michel Lattes', with a long horizontal stroke extending to the right.

Jean-Michel LATTES



CONVENTION DE COOPÉRATION

Table des matières

ARTICLE I – CONSTITUTION.....	3
ARTICLE II – DÉNOMINATION.....	4
ARTICLE III – OBJET.....	4
ARTICLE IV – OBJECTIFS.....	4
ARTICLE V – PROGRAMME DE TRAVAIL.....	5
Article V-1 – Observer.....	5
Article V-2 – Expérimenter - Innover.....	6
Article V-3 – Éclairer.....	8
ARTICLE VI – FINANCEMENT.....	9
ARTICLE VII – DURÉE DE LA CONVENTION.....	9
ARTICLE VIII – MOYENS MATÉRIELS ET HUMAINS.....	9
Article VII-1 – Moyens matériels.....	9
Article VII-2 – Moyens humains.....	9
ARTICLE IX – ORGANISATION.....	10
Article VIII-1 – Le Comité de Pilotage.....	10
Article VIII-2 – Le Comité Technique.....	10
Article VIII-3 – Les groupes de travail.....	10
ARTICLE X – LES MEMBRES.....	11
Article IX-1 – Les membres de droit.....	11
Article IX-2 – Les membres associés.....	11
Article IX-3 – Retrait et exclusion des membres.....	11
ARTICLE XI – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.....	11

Le partenariat Système de Gestion Globale des Déplacements (SGGD) de l'agglomération de Toulouse est né en 1996 d'une démarche de concertation associant les collectivités territoriales et les principaux exploitants de voirie et de réseaux de transports collectifs intervenant sur l'agglomération toulousaine. L'ambition de ce partenariat porte sur la mise en synergie des différents systèmes de transport en exploitation, quelle que soit leur nature, au bénéfice de la mobilité des usagers, de la performance technique et de l'amélioration de l'environnement.

La précédente convention de coopération s'est achevée en décembre 2017. Suites aux évolutions constantes dans le domaine de la mobilité, les partenaires ont souhaité une évolution du cadre du partenariat. De plus, les objectifs de ce partenariat sont complémentaires à la future Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), qui vise à moderniser la gouvernance de la mobilité. Cette présente convention s'attache à définir les nouveaux objectifs de ce partenariat.

ARTICLE I – CONSTITUTION

Le partenariat est composé des membres suivants :

Les membres permanents :

- **Communauté d'agglomération du SICOVAL**, représentée par son président ;
- **Communauté d'agglomération du Muretain**, représentée par son président ;
- **Département de la Haute-Garonne**, représenté par le président du conseil départemental ;
- **État**, représenté par le préfet de la Région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- **Région Occitanie**, représentée par le président du conseil régional de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée ;
- **Syndicat Intercommunal des Transports Publics de la Région Toulousaine (SITPRT)**, représenté par son président ;
- **Tisséo Collectivités**, représenté par son président ;
- **Toulouse Métropole**, représenté par son président ;

Les membres associés :

- **ATMO Occitanie**, représenté par son directeur ;
- **Société des Autoroutes du Sud de la France**, représentée par son directeur régional ;

Vu la délibération n°	du	de la Communauté d'agglomération du SICOVAL ;
Vu la délibération n°	du	de la Communauté d'agglomération du Muretain ;
Vu la délibération n°	du	du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ;
Vu la délibération n°	du	du Conseil Régional d'Occitanie ;
Vu la délibération n°	du	du Syndicat Intercommunal des Transports Publics de la Région Toulousaine ;
Vu la délibération n°	du	de Tisséo Collectivités ;
Vu la délibération n°	du	de Toulouse Métropole ;
Vu les conclusions du comité de pilotage du 13 mars 2019, il est convenu ce qui suit :		

ARTICLE II – DÉNOMINATION

Le partenariat historique du SGGD est dorénavant dénommé « **CAMINO-T** ». L'identité de la convention est constituée d'un nom commercial déposé.

ARTICLE III – OBJET

Eu égard à sa dynamique démographique, la soutenabilité du modèle de développement toulousain est questionnée. Le partenariat a pour objet de promouvoir l'innovation sur le champ de la mobilité, par l'optimisation des infrastructures et équipements préexistants, l'émergence et l'encouragement des formes de mobilité soutenables, à l'échelle de la métropole toulousaine, en articulant l'action de l'ensemble des acteurs de la mobilité.

Il porte de manière partenariale des études, des animations, et le pilotage de certains projets partenariaux nécessitant le concours de plusieurs autorités organisatrices des transports, de la mobilité ainsi que les gestionnaires de réseaux. La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles seront organisées la collaboration et la coordination des actions des partenaires ainsi que leurs financements. Elle précise en particulier les actions destinées à satisfaire les objectifs stratégiques et leurs conditions de mise en œuvre.

ARTICLE IV – OBJECTIFS

Les objectifs stratégiques partagés par les membres de la convention sont les suivants :

- Améliorer l'observation de la mobilité toulousaine ;
- Optimiser l'usage des réseaux construits ;
- Favoriser l'innovation dans le domaine de l'exploitation de la route et la gestion du trafic et des déplacements, y compris les transports collectifs et les modes doux.

Pour atteindre ces objectifs, les actions à coordonner sont les suivantes :

- Piloter les travaux de l'observatoire des déplacements, capitaliser les informations relatives à la mobilité, et produire des analyses partagées qui nourriront les actions à conduire ;
- Permettre le développement de services concourant à l'intermodalité en coordonnant des actions d'expérimentation relatives à la mobilité, lorsqu'elles nécessitent le concours de plusieurs acteurs dans l'organisation partenariale de la convention ;
- Assurer la maîtrise d'ouvrage du modèle multimodal historique du « Système de Gestion Global des Déplacements », et du modèle de simulation prédictif.

D'autres opérations satisfaisant les mêmes objectifs pourront être engagées ensuite par avenant à la présente convention sur décision du Comité de Pilotage et des membres signataires de la convention.

ARTICLE V – PROGRAMME DE TRAVAIL

Ce programme de travail 2018-2025 s'organise autour de 3 axes :

- **Axe « Observer »** comprenant le pilotage et le développement des travaux de l'Observatoire des déplacements, notamment la capitalisation des informations relatives à la mobilité, et la production d'analyses partagées par les partenaires.
- **Axe « Expérimenter »** comprenant l'émergence et la coordination d'actions d'expérimentation relatives à la mobilité, lorsqu'elles nécessitent un concours de plusieurs acteurs, et une organisation partenariale.
- **Axe « Éclairer »** comprenant la maîtrise d'ouvrage du modèle multimodale et son développement ainsi que du modèle de simulation prédictif.

Pour chaque action, le partenariat mandatera un pilote. Il s'associera les compétences utiles nécessaires au sein d'une équipe projet. Chaque membre du partenariat pourra être sollicité à ce titre.

Chaque partenaire s'engagera à fournir les données actualisées de son réseau sur la plateforme *transport.data.gouv.fr* mise en place par l'État. Ces informations ne seront donc pas prises en charge par le partenariat. En revanche, les données nécessaires à la réalisation des actions n'étant pas sur la plateforme, elles devront être fournies par les partenaires.

Article V-1 – Observer

Dans la continuité de l'observatoire construit au cours de la phase antérieure, l'observatoire des déplacements doit permettre de suivre les effets de la politique de déplacement des gestionnaires de réseaux de l'aire urbaine, telle qu'elle se traduit dans les documents de planification et d'orientation (Plan de Déplacements Urbains, plan régional des transports). Cet observatoire, commun aux membres du partenariat, devra se doter de toutes les capacités nécessaires pour alimenter en données et en indicateurs les domaines liés aux déplacements. Il constitue également un lieu d'échanges de données, d'analyse et de partage de la connaissance. Il a vocation à élargir ponctuellement son audience afin d'être pertinent sur des sujets innovants.

Un groupe de travail est à organiser au moins une fois par an afin d'établir les objectifs et travaux de l'année à venir.

L'Agence d'Urbanisme de Toulouse est responsable de la production de l'observatoire.

➔ **Action 1 – Produire les analyses pertinentes sur la mobilité**

PILOTE : Tous les membres du partenariat, à l'occasion d'un COTEC

ÉCHÉANCE : Chaque année à partir de 2019

Il s'agira de continuer le travail mis en place sur la restitution des données recueillies et la production des fiches thématiques. De nouveaux thèmes sont à explorer afin de compléter ces analyses :

- le thème piéton qui devra être séparé du thème vélo
- le thème de la logistique
- le thème de l'environnement lié à la mobilité

Les données de l'enquête EMD devront également être traitées pour faire apparaître de nouvelles analyses, notamment sur la cohérence urbanisme-transport.

➔ **Action 2 – Mise en place de la Journée Annuelle de la Mobilité (JAM)**

PILOTE : Tous les membres du partenariat, à l'occasion d'un COTEC

ÉCHÉANCE : Chaque année à partir de 2019

Il s'agira dans un premier temps de maintenir la demi-journée annuelle d'échange qui se tiendra chaque année. Cette journée devra être thématisée afin de pouvoir échanger plus précisément sur un sujet lié à la mobilité.

Il s'agira également de repenser cette demi-journée en intégrant les éléments suivants :

- élargir le temps d'échanges à d'autres partenaires de la mobilité (recherche, universitaire, entreprises)
- étendre cet événement sur une journée complète
- réaliser une enquête qualitative sur un panel d'habitants en lien avec le thème retenu afin de détecter les comportements des usagers

➔ **Action 3 – Compléter les dispositifs d'observation existant**

PILOTE : Tous les membres du partenariat, à l'occasion d'un COTEC

ÉCHÉANCE : 2025

La plate-forme de donnée devra accueillir une rubrique bibliographique répertoriant certains documents cadres des partenaires jugés comme étant nécessaires au travail partenarial mené.

La congestion routière et les temps de trajet sur le périmètre d'action du partenariat demeurent aujourd'hui trop méconnus. Il s'agira de mettre en place les méthodes et les recueils de données nécessaires à ces observations.

Article V-2 – Expérimenter - Innover

Ce nouvel axe de travail du groupement est rendu nécessaire par l'évolution des pratiques de mobilité. L'optimisation des infrastructures existantes ainsi que le développement de nouveaux moyens de mobilité obligent à offrir des conditions d'expérimentation aux partenaires en faisant des propositions de tests in situ de certaines solutions. Cela permet de recueillir sur le terrain l'efficacité des solutions imaginées. Seules les expérimentations innovantes et intéressantes pour plusieurs acteurs du partenariat seront intégrées dans ce cadre. Il vise non seulement à l'atteinte des études d'opportunité ou de faisabilité mais également à la mise en œuvre opérationnelle.

Afin d'être pertinent et proactif sur cette brique, il sera nécessaire d'assurer un suivi régulier (au moins annuel). Cela permettra notamment de proposer de nouvelles expérimentations sur la période de la convention ainsi que la mise en œuvre opérationnelle de certaines solutions développées dans cet axe. Ce suivi permettra également de mettre à jour les budgets alloués à chaque action, par avenant.

➔ **Action 4 – Valoriser l'outil prédictif**

PILOTE : Toulouse métropole

ÉCHÉANCE : 2021

L'outil de modélisation prédictive a été développé dans le cadre de la précédente convention partenariale. Il vise à prédire le trafic à 15 min sur le réseau routier. Cet outil nécessite une amélioration pour le rendre plus performant et plus fiable. Il s'agira de garantir l'utilisation opérationnelle de cet outil en définissant clairement son utilité dans le monde opérationnel. Une première étape consiste à présenter cet outil aux exploitants de voirie. Dans un second temps, les opérateurs seraient formés à l'utilisation de l'outil qu'ils exploiteraient sur quelques mois. L'objectif serait de valider ou pas sa nécessité. **Cette action ne nécessite pas de financements dédiés.**

→ Action 5 – Améliorer les rabattements vers les Transports en Commun

PILOTE : Toulouse Métropole / Tisséo

ÉCHÉANCE : 2025

Il s'agira de réaliser une étude pour la mise en place de panneaux à destination des usagers des voies structurantes indiquant en temps réel le nombre de places disponibles dans les différents parcs relais. Les partenaires pourraient être TM, ASF, DIRSO, Sicoval. L'étude permettra d'évaluer le coût de la mise en œuvre de cette mesure. Il sera nécessaire de distinguer dans cette étude la signalisation statique nécessaire au jalonnement des parcs relais de la signalisation dynamique indiquant les informations temps réels nécessaires à l'utilisateur.

Cette action nécessitera des crédits d'études (opportunités, faisabilité). Le coût de l'étude est évalué à 50 000 euros à répartir entre partenaires.

→ Action 6 – Gestion dynamique du trafic routier

PILOTE : DIR Sud-Ouest

ÉCHÉANCE : 2021 à 2025

Il s'agira d'expérimenter la régulation dynamique du trafic sur les VSA de Toulouse. Cette action, intégrée au Schéma Directeur de l'Agglomération Toulousaine (SDAGT), vise à étudier et à mettre en œuvre des mesures de gestion dynamique du trafic et de nouvelles mesures d'information des usagers permettant de limiter la congestion récurrente des VSA en heures de pointe.

Exemple de mesure identifiée au SDAGT : régulation d'accès à la RN124/A624.

Le partenariat sera le lieu d'échange sur ces mesures ainsi que le lieu du retour des études programmées dès 2019. **Le financement des études du SDAGT**, à savoir l'étude d'opportunité qui a été approuvée par décision ministérielle du 3 septembre 2018 et le dossier de programme qui va être réalisé d'ici 2020, **est assuré par l'État**.

→ Action 7 – Développer la mobilité intégrée

PILOTE : Tisséo

ÉCHÉANCE : 2025

À la signature de la convention, Tisséo-Collectivités en tant qu'AOM (Autorité Organisatrice des Mobilités) aura la responsabilité de définir sur son ressort territorial les modalités de mise en œuvre de la Mobilité Intégrée, au sens du concept « mobilité en tant que service » (« mobility as a service » ou MaaS) et des textes réglementaires existant ou à venir, en particulier la loi d'orientation des mobilités (LOM).

A ce titre, Tisséo-Collectivités a validé les orientations de la feuille de route Mobilité Intégrée (équivalent MAAS) à horizon 2025 et les premières expérimentations à mener à horizon 2021 par délibération du comité syndical du 6 février 2019.

La gouvernance partenariale stratégique du projet relève de la Conférence des Exécutifs. La présente convention pourra faire l'objet d'un avenant afin que les partenariats CAMINO-T puissent être mobilisés, en tant que de besoin, pour sa mise en œuvre.

Toulouse Métropole, le SICOVAL et Tisséo-Collectivités ont par ailleurs déposé le dossier de candidature VILAGIL dans le cadre du programme « Territoire d'Innovation » du PIA3. afin de disposer potentiellement de financement de l'Etat pour réaliser des projets de mobilité servicielle urbaine terrestres et aérienne, dont Maas.

Article V-3 – Éclairer

Les partenaires ont mis en place un outil commun de modélisation multimodale, qui permet de prévoir les besoins futurs de déplacements (tous modes confondus). Utilisable par chaque partenaire, il constitue un outil d'aide à la décision pour évaluer les projets (TC/routiers) et les politiques de transport, en lien avec le développement urbain.

Le groupe de travail associé est le Groupe d'Animation et de Gestion (GAG), déjà mis en place, dont l'Agence d'Urbanisme de Toulouse est animateur en tant que gestionnaire du modèle pour le partenariat.

→ Action 8 – Actualisation du modèle statique

PILOTE : Groupe d'Animation et de Gestion

ÉCHÉANCE : Chaque année à partir de 2018

Afin d'assurer la pérennité et le développement de l'outil, et de conserver un modèle commun à tous, une gestion permanente du modèle est nécessaire. Cette actualisation est donc nécessaire chaque année afin d'optimiser le modèle. Elle consiste notamment à intégrer les données socio-économiques du territoire, ainsi que les nouveaux réseaux. Ce travail s'appuie sur une charte qui fixe les modalités d'utilisation du modèle, de gestion des bases de travail communes, de développement du modèle et de ses mises à jour.

Il s'agira également d'intégrer les données des autres études en cours (Études multimodales, ainsi que d'autres appels à projets, tels que COMMUTE ou Fret Urb). Ces études peuvent donner des éléments de prospective qui doivent être intégrés dans le modèle existant.

L'Agence d'Urbanisme de Toulouse est responsable des productions.

→ Action 9 – Compléter le modèle statique

PILOTE : Groupe d'Animation et de Gestion

ÉCHÉANCE : 2021

Il s'agira de permettre au modèle de donner des éléments d'évaluation des politiques de déplacement. Cela donnera des premiers éléments d'aide à la décision technique des solutions envisagées sur le territoire. Le modèle pourra également donner des sorties utiles à l'aide à la décision des ménages, par exemple sur leur localisation estimée en fonction de l'émergence des projets de transports en commun.

Il s'agira aussi d'améliorer la prise en compte de certains flux dans le modèle, notamment entre les sortants et les entrants du périmètre (études multimodales). Une boucle de rétroaction entre la localisation de la population et des emplois pourra être développée afin d'améliorer la prise en compte de ces comportements. De plus, il faudra améliorer la prise en compte des modes actifs (notamment l'adéquation entre l'observation et la modélisation).

Enfin, une valorisation des éléments sortis du modèle devra être proposée. Cela permettra de donner

une visibilité des usages de la mobilité aux partenaires mais également au grand public du périmètre.

→ **Action 10 – Optimiser l’usage de la voirie et améliorer la prise en compte de la congestion**

PILOTE : Groupe d’Animation et de Gestion

ÉCHÉANCE : Études 2020 – Développement 2025

Le modèle statique répond imparfaitement à certains enjeux qui émergent tels que la prise en compte de la congestion ou l’optimisation des réseaux existants. Le recours à un modèle dynamique pourrait être pertinent pour répondre à ces attentes.

Une première étape consiste à recenser les besoins complémentaires à ceux qui sont aujourd’hui satisfaits par le modèle statique et en proposer des améliorations puis à lancer une étude de faisabilité d’un modèle dynamique afin de vérifier s’il répond bien aux attentes.

ARTICLE VI – FINANCEMENT

L’ensemble des actions pré-citées fait l’objet d’une programmation annuelle élaborée en COTEC et validée en COPIL.

ARTICLE VII – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention engage les partenaires pour la durée de la réalisation des actions énumérées à l’article IV, soit sur la période 2019-2025.

Elle prend fin au 31 décembre 2024. La présente convention pourra cependant faire l’objet d’une prorogation en regard de l’avancement des actions, par avenant.

ARTICLE VIII – MOYENS MATÉRIELS ET HUMAINS

Article VII-1 – Moyens matériels

Les locaux, les équipements nécessaires au recueil de données, à leur mise en commun, à leur échange ainsi qu’à l’élaboration de l’information globale sur les déplacements des usagers sont mis à la disposition du partenariat. Toute participation éventuelle des gestionnaires aux frais de fonctionnement des bâtiments et du matériel fera l’objet d’une convention spécifique.

Les équipements et matériels mis à disposition par des membres de la convention restent leur propriété. Les équipements et matériels achetés par le partenariat lui appartiennent.

Article VII-2 – Moyens humains

Les partenaires s’engagent à mettre à disposition les moyens humains suivant les besoins identifiés et validés pour le fonctionnement des structures communes. Les moyens humains sont issus soit des moyens propres (apports en nature), soit de prestations externes à financer (apports financiers).

ARTICLE IX – ORGANISATION

Article VIII-1 – Le Comité de Pilotage

Pour les besoins de la mise en œuvre et le fonctionnement du partenariat, il est institué entre les signataires de la présente convention un **CO**mité de **PIL**otage (COPIL), dont le secrétariat est assuré par la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne.

Sont membres du COPIL :

- le président du Conseil Régional d'Occitanie ;
- le président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ;
- le président de la Toulouse Métropole ;
- le président de Tisséo Collectivités ;
- le président de la Communauté d'agglomération du SICOVAL ;
- le président de la Communauté d'agglomération du Muretain ;
- le président du Syndicat Intercommunal des Transports Publics de la Région Toulousaine (SITPRT) ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- le directeur interdépartemental des routes du Sud-Ouest ;

Le COPIL a pour compétence :

- la validation du programme de travail ;
- l'approbation des comptes de chaque exercice (annuel ou pluriannuel) ;
- l'adoption des budgets annuels ;
- les modalités d'admission de nouveaux membres ;

Les décisions du COPIL sont prises à l'unanimité des membres présents ou représentés. Il se réunit au moins une fois par an afin d'approuver les comptes et le budget.

En cas d'admission de nouveaux membres, un avenant à la convention sera nécessaire. Cet avenant sera approuvé par l'ensemble des partenaires et devra être signé par l'ensemble des représentants.

Article VIII-2 – Le Comité Technique

Un **CO**mité **TE**chnique (COTEC) est créé et aura pour but de mobiliser les compétences techniques de chacun des partenaires pour le suivi du programme de travail en cours et la définition des programmes à lancer.

Son objectif est également de faire communiquer les partenaires sur leurs projets propres afin de s'enrichir mutuellement des expériences vécues et de vérifier la cohérence des actions lancées sur l'agglomération avec les objectifs du partenariat. Il prépare les Comités de Pilotage.

L'animation de ce COTEC est assurée par la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne. Il poursuivra l'objectif de se réunir trimestriellement. La fréquence de ces rencontres évoluera autant que de besoin.

Article VIII-3 – Les groupes de travail

Chacune des opérations relevant du partenariat pourra faire l'objet d'un suivi technique particulier dans le cadre de groupes de travail dédiés.

ARTICLE X – LES MEMBRES

Article IX-1 – Les membres de droit

Les membres de droit s'engagent à mettre en œuvre, pour ce qui les concerne et dans leurs organisations respectives, les décisions prises en commun dans le cadre de la convention.

Les membres de droit s'obligent, par la présente convention :

- à participer effectivement à l'animation de l'activité de la convention, notamment en facilitant l'accès à l'information dont ils disposent dans le champ correspondant à l'objet de celui-ci ;
- à identifier le partenariat dans tout support de communication, lorsque ses ressources ont été utilisées ;
- à respecter le règlement d'usage du modèle multimodal.

Article IX-2 – Les membres associés

Les membres associés sont intégrés par conventionnement spécifique avec le partenariat. Cette convention fixe les conditions d'association du membre et de participation aux activités du partenariat.

Article IX-3 – Retrait et exclusion des membres

En cours d'exécution de la présente convention, tout membre peut se retirer de la convention, sous réserve de l'expiration de l'exercice budgétaire en cours et de la notification de son intention trois mois au moins avant la fin de cet exercice.

Un avenant à la présente convention prévoit les modalités du retrait, notamment financières, en fonction du niveau de contribution et des frais engagés par le membre pour l'activité de la convention. Cet avenant est approuvé par l'ensemble des partenaires et devra être signé par l'ensemble des représentants.

Après avoir entendu au préalable un représentant du membre concerné, le partenariat peut prononcer l'exclusion d'un membre en cas d'inexécution de ses obligations ou pour faute grave, selon les mêmes modalités que dans le cadre du retrait.

ARTICLE XI – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les membres du partenariat s'engagent à partager les données nécessaires au bon fonctionnement des actions listées à l'article V. L'utilisation de données non Open Data mises à disposition par un partenaire, pour les besoins de CAMINO-T, devront être réservées exclusivement à l'objet du projet et ne pourront être utilisées à d'autres fins par l'un ou l'autre des partenaires. Leur diffusion partielle ou totale devra être soumise à l'accord préalable du partenaire émetteur desdites données.

Les matériels, équipements, dispositifs, produits informatiques ayant fait l'objet de financement par le partenariat lui appartiennent et aucun des membres partenaires ne peut isolément s'en prévaloir.

Tous résultats d'études, de nouvelles données acquises ou d'analyses partagées réalisés dans le cadre du partenariat seront la propriété du partenariat et devront être reversés aux membres du partenariat. En revanche, le partenariat n'a aucune exclusivité sur ces résultats, chacun sera libre de les utiliser librement.

Fait à Toulouse, le2018, en 8 exemplaires

Le préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne

La présidente de la Région Occitanie

Le président de Toulouse Métropole

Le président de Tisséo-SMTC

Le président du SICOVAL

Le président du Muretain Agglo

Le président du SITPRT

Le président du conseil départemental de la
Haute-Garonne

ANNEXE FINANCIÈRE

1- Répartition par briques sur la durée totale de la convention :

OBSERVER		
Partenaires	TOTAL	% Financement
CA SICOVAL	3 312,00 €	2,30 %
CA Muretain	3 312,00 €	2,30 %
CD31	20 736,00 €	14,40 %
État	31 968,00 €	22,20 %
Région	22 896,00 €	15,90 %
SITPRT	3 312,00 €	2,30 %
Tisséo	27 360,00 €	19,00 %
Toulouse Métropole	31 104,00 €	21,60 %
TOTAL	144 000,00 €	100,00 %

EXPÉRIMENTER – INNOVER		
Partenaires	TOTAL	% Financement
CA SICOVAL	0,00 €	0,00 %
CA Muretain	0,00 €	0,00 %
CD31	0,00 €	0,00 %
État	0,00 €	0,00 %
Région	0,00 €	0,00 %
SITPRT	0,00 €	0,00 %
Tisséo	25 000,00 €	50,00 %
Toulouse Métropole	25 000,00 €	50,00 %
TOTAL	50 000,00 €	100,00 %

ÉCLAIRER

Partenaires	TOTAL	% Financement
CA SICOVAL	4 462,00 €	2,30 %
CA Muretain	4 462,00 €	2,30 %
CD31	27 936,00 €	14,40 %
État	43 068,00 €	22,20 %
Région	30 846,00 €	15,90 %
SITPRT	4 462,00 €	2,30 %
Tisséo	36 860,00 €	19,00 %
Toulouse Métropole	41 904,00 €	21,60 %
TOTAL	194 000,00 €	100,00 %

2- Répartition globale sur la durée totale de la convention

RÉPARTITION GLOBALE

	TOTAL	%
OBSERVER	144 000,00 €	37,11 %
EXPÉRIMENTER – INNOVER	50 000,00 €	12,89 %
ÉCLAIRER	194 000,00 €	50,00 %
TOTAL	388 000,00 €	100,00 %

3- Programmation financière 2019

OBSERVER – 2019

Partenaires	TOTAL	% Financement
CA SICOVAL	552,00 €	2,30 %
CA Muretain	552,00 €	2,30 %
CD31	3 456,00 €	14,40 %
État	5 328,00 €	22,20 %
Région	3 816,00 €	15,90 %
SITPRT	552,00 €	2,30 %
Tisséo	4 560,00 €	19,00 %
Toulouse Métropole	5 184,00 €	21,60 %
TOTAL	24 000,00 €	100,00 %

EXPÉRIMENTER – INNOVER – 2019

Partenaires	TOTAL	% Financement
CA SICOVAL	0,00 €	
CA Muretain	0,00 €	
CD31	0,00 €	
État	0,00 €	
Région	0,00 €	
SITPRT	0,00 €	
Tisséo	0,00 €	
Toulouse Métropole	0,00 €	
TOTAL	0,00 €	

ÉCLAIRER -2019

Partenaires	TOTAL	% Financement
CA SICOVAL	743,66 €	2,30 %
CA Muretain	743,66 €	2,30 %
CD31	4 655,95 €	14,40 %
État	7 177,93 €	22,20 %
Région	5 140,95 €	15,90 %
SITPRT	743,66 €	2,30 %
Tisséo	6 143,27 €	19,00 %
Toulouse Métropole	6 983,93 €	21,60 %
TOTAL	32 333,00 €	100,00 %